



Paris, le 6 février 2008

INTERSYNDICALE ENI STAGIAIRES

Monsieur Olivier SIVIEUDE
Sous-directeur des Ressources
Direction Générale des Impôts

Objet : Première affectation des contrôleurs stagiaires ; modalités du rapprochement externe

L'entrée en vigueur des nouvelles modalités de rédaction des demandes de première affectation des contrôleurs stagiaires sollicitant un rapprochement externe suscite encore, en dépit de l'information diffusée tant par le bureau H3 que par les organisations syndicales, de nombreuses questions.

Nous restons évidemment opposés à cette disposition et vous rappelons notre mécontentement. Depuis la mise en place de modifications unilatéralement décidées par l'administration l'an dernier, nous n'avons pas cessé de dénoncer ces dispositions et d'alerter sur les conséquences négatives de ces changements incessants des règles.

Il n'a jamais été possible d'instaurer un débat contradictoire qui aurait permis d'éviter des situations absurdes et contre-productives pour l'administration, et très difficiles sur le plan familial pour les stagiaires.

Sur le fond et compte tenu de l'urgence où nous nous trouvons (la date limite de dépôt a été fixée au 14 février à l'ENI), nous nous limitons aujourd'hui à vous demander votre position sur les points suivants :

- vous avez évoqué la possibilité de maintenir l'ancienne règle en ce qui concerne la RIF (autoriser le « panachage » avant le vœu de rapprochement).

Quelle est votre décision sur ce point précis ?

- certains départements de province comportent des implantations « Dircofi, DNS, CSI ou Centre Impôts Service » dans des résidences pouvant intéresser les stagiaires sollicitant le rapprochement pour la direction territoriale correspondante.

L'instruction sur les mutations 2008 précise page 38 « (...), mais à la condition que le stagiaire ait formulé tous les vœux pour le **département** de rapprochement externe, en tête de sa demande (...) ». Cette disposition n'est pas reprise dans le document distribué par H3 aux stagiaires, qui empêche les stagiaires de formuler les vœux « Dircofi, DNS, CSI ou Centre Impôts Service » avant le vœu de département de rapprochement.

Cette interprétation contraire à l'instruction semble être celle qu'appliquera le bureau H3 et risque d'aboutir à des situations absurdes du type : un stagiaire obtient le rapprochement (EDRA ou ALD sans résidence) alors même que son classement lui aurait permis d'obtenir un poste en « Dircofi, DNS, CSI ou Centre Impôts Service » sur une résidence sollicitée avant le rapprochement.

Cette « priorisation » du rapprochement pourrait priver la DGI de candidats en nombre suffisant sur ces structures et la conduire à pourvoir les vacances en y affectant des stagiaires d'office (c'était déjà le cas l'an dernier en ce qui concerne le CIS de Lille).

Nous vous demandons donc d'appliquer l'instruction sur les mutations 2008. Les stagiaires doivent pouvoir demander, avant le vœu de rapprochement, les implantations « Dircofi, DNS, CSI ou Centre Impôts Service » des résidences de leur département de rapprochement.

Auront-ils la possibilité de le faire ?

Enfin, compte tenu du contexte particulier de l'entrée en vigueur de cette mesure, nous vous demandons instamment de traiter avec la plus grande bienveillance toutes les demandes qui ne seraient pas parfaitement conformes aux nouvelles règles que nous contestons.

En espérant que vous pourrez accéder rapidement à nos demandes, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Pour le SNUI,
Desiré ROPERS

Pour le SNADGI-CGT,
Benoît GARCIA

Pour la CFDT Impôts,
Richard REMAUD

Pour le SGI – FO,
Catherine BOULET